

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.101

(11/2009)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Définitions

**Définition des termes utilisés pour les
identificateurs (noms, numéros, adresses et
autres identificateurs) concernant les services
et les réseaux publics de télécommunication
dans les Recommandations de la série E**

Recommandation UIT-T E.101

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899
AUTRES	E.900–E.999
EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.1100–E.1199
GESTION DES RÉSEAUX	
Gestion des réseaux internationaux	E.4100–E.4199

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.101

Définition des termes utilisés pour les identificateurs (noms, numéros, adresses et autres identificateurs) concernant les services et les réseaux publics de télécommunication dans les Recommandations de la série E

Résumé

La Recommandation UIT-T E.101 a pour objet de définir des termes fondamentaux utilisés dans le domaine des identificateurs (noms, numéros, adresses et autres identificateurs) dans les Recommandations UIT-T de la série E.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études
1.0	ITU-T E.101	2009-11-24	2

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application/Introduction 1
2	Références..... 1
3	Définitions de termes concernant les différents types de plans..... 2
4	Définition de termes concernant les ressources génériques et les ressources spécifiques utilisées dans les plans 3
5	Définition de termes concernant la structure et les sous-parties des ressources spécifiques 6
6	Définition de termes concernant les aspects administratifs associés aux plans et aux ressources 7
7	Abréviations..... 8
	Bibliographie..... 10

Recommandation UIT-T E.101

Définition des termes utilisés pour les identificateurs (noms, numéros, adresses et autres identificateurs) concernant les services et les réseaux publics de télécommunication dans les Recommandations de la série E

1 Domaine d'application/Introduction

La présente Recommandation contient des termes et définitions à utiliser dans le domaine des identificateurs (par exemple les noms, les numéros, les adresses et les autres identificateurs (ID)) pour les services et réseaux publics de télécommunication. Cet ensemble de définitions vise à faciliter la compréhension des différents identificateurs utilisés dans divers réseaux de télécommunication et dans les Recommandations connexes. Une terminologie homogène est considérée comme un facteur important dans les Recommandations UIT-T, notamment dans celles qui ont certaines incidences réglementaires. Dans le domaine des identificateurs, il existe d'importantes Recommandations des séries E et F, mais également des séries Q et X. Les Recommandations des séries E et F relèvent de la responsabilité de la Commission d'études 2 (CE 2) et celles de la série Q relèvent de la CE 11, tandis que la CE 13 s'occupe des Recommandations de la série X.

Ces termes et définitions découlent, pour la plupart, de l'expérience de l'utilisation des identificateurs dans les réseaux téléphoniques traditionnels tels que les RTPC, RNIS et RMTP (par exemple, 1G et 2G).

Ces termes ainsi que leurs définitions actuelles vont continuer à s'appliquer pour d'autres réseaux de télécommunication tels que les NGN, les RMTP 3G et autres réseaux IP.

Le terme préféré est éventuellement suivi d'un autre terme possible après un point virgule.

Les termes sont classés dans les catégories suivantes:

- Définition de termes concernant les différents types de plans (§ 3)
- Définition de termes concernant les ressources génériques utilisées dans les plans (§ 4)
- Définition de termes concernant les ressources spécifiques utilisées dans les plans (§ 4)
- Définition de termes concernant la structure et les sous-parties des ressources spécifiques (§ 5)
- Définition de termes concernant les aspects administratifs associés aux plans et aux ressources (§ 6).

Chaque fois qu'une nouvelle Recommandation de la série E sera élaborée ou qu'une Recommandation existante sera modifiée ou supprimée, la présente Recommandation devra être revue en conséquence pour faire en sorte que les informations soient exactes et à jour.

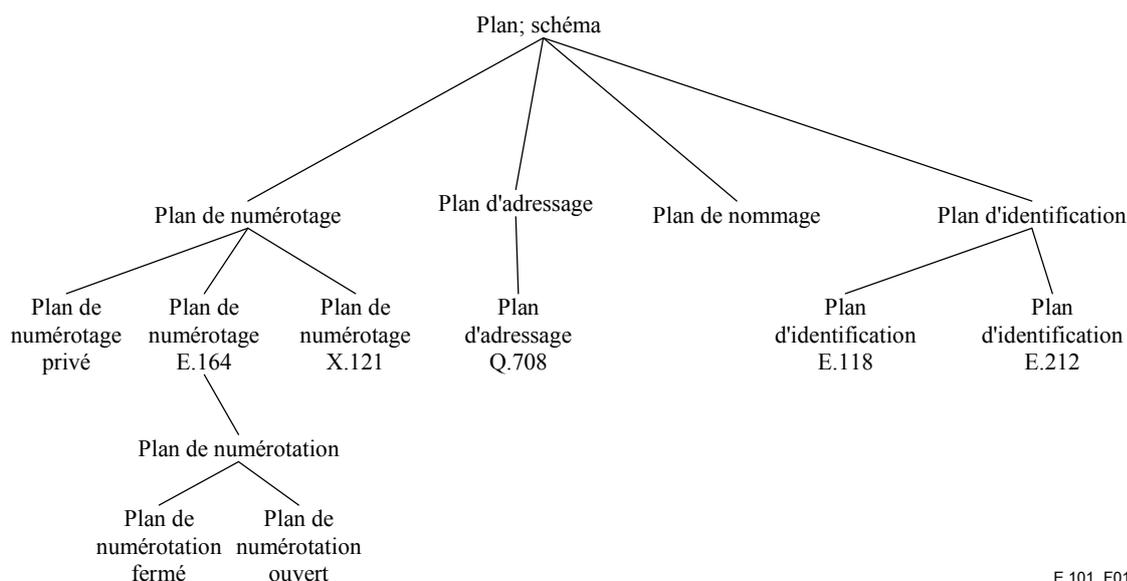
2 Références

Les Recommandations UIT-T et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions de la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Les Recommandations et autres références étant sujettes à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références énumérées ci-dessous. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée périodiquement. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document en tant que tel le statut de Recommandation.

- [UIT-T E.118] Recommandation UIT-T E.118 (2006), *Carte internationale de facturation des télécommunications*.
- [UIT-T E.161.1] Recommandation UIT-T E.161.1 (2008), *Lignes directrices pour choisir un numéro d'urgence pour les réseaux de télécommunication publics*.
- [UIT-T E.164] Recommandation UIT-T E.164 (2005), *Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales*.
- [UIT-T E.190] Recommandation UIT-T E.190 (1997), *Principes et responsabilités en matière de gestion, d'attribution et de retrait des ressources de numérotage international de la série E*.
- [UIT-T E.191] Recommandation UIT-T E.191 (2000), *Adressage dans le RNIS à large bande*.
- [UIT-T E.191.1] Recommandation UIT-T E.191.1 (2001), *Critères et procédures d'attribution des adresses de désignateur de réseau international UIT-T*.
- [UIT-T E.195] Recommandation UIT-T E.195 (2000), *Administration des ressources internationales de numérotage de l'UIT-T*.
- [UIT-T E.212] Recommandation UIT-T E.212 (2008), *Plan d'identification international pour les réseaux publics et les abonnements*.
- [UIT-T E.910] Recommandation UIT-T E.910 (2005), *Procédures d'enregistrement des noms dans le domaine ".int"*.
- [UIT-T Y.2091] Recommandation UIT-T Y.2091 (2007), *Réseaux de prochaine génération: termes et définitions*.
- [AMNT-08 Rés.2] AMNT-08 - Résolution 2, *Domaine de compétence et mandat des Commissions d'études de l'UIT-T*.

3 Définitions de termes concernant les différents types de plans

Le présent paragraphe contient des termes concernant les différents plans de nommage, de numérotage et d'adressage. Le diagramme de concepts ci-dessous donne des exemples de ces plans.



E.101_F01

3.1 plan d'adressage: un plan d'adressage spécifie le format et la structure des adresses utilisées dans ce plan.

3.2 plan de numérotation fermé: plan de numérotation basé sur les numéros (significatifs) nationaux [N(S)N] concernant les numéros géographiques.

3.3 plan de numérotation [UIT-T E.164]: chaîne ou combinaison de chiffres décimaux, de symboles et d'informations supplémentaires qui définissent la méthode d'utilisation du plan de numérotation. Un plan de numérotation comporte des préfixes, des suffixes et des informations supplémentaires ou complémentaires au plan de numérotation, nécessaires pour faire aboutir l'appel.

3.4 plan de numérotation E.164: type de plan de numérotation qui spécifie le format et la structure des numéros utilisés dans ce plan. Il comporte généralement des chiffres décimaux répartis en groupes afin d'identifier des éléments spécifiques utilisés pour les capacités d'identification, de routage et de taxation, par exemple pour identifier des pays, des destinations nationales et des abonnés. Un plan de numérotation E.164 ne comporte pas les préfixes, suffixes et informations supplémentaires nécessaires pour faire aboutir un appel. Le plan de numérotation national est l'implémentation à l'échelle nationale du plan de numérotation E.164 international (également appelé plan de numérotation des télécommunications publiques internationales).

3.5 plan d'identification: plan qui spécifie le format et la structure des identificateurs non composables utilisés, dans les réseaux de télécommunication, pour les fonctions, éléments ou équipements de réseau ou pour d'autres aspects administratifs associés aux réseaux.

3.6 plan de nommage: plan qui spécifie le format et la structure des noms utilisés dans les réseaux de télécommunications.

3.7 plan de numérotation: plan qui spécifie le format et la structure des numéros utilisés dans les réseaux de télécommunication. La longueur des numéros du plan peut être uniforme, variable, ou uniforme pour certains numéros et variable pour les autres.

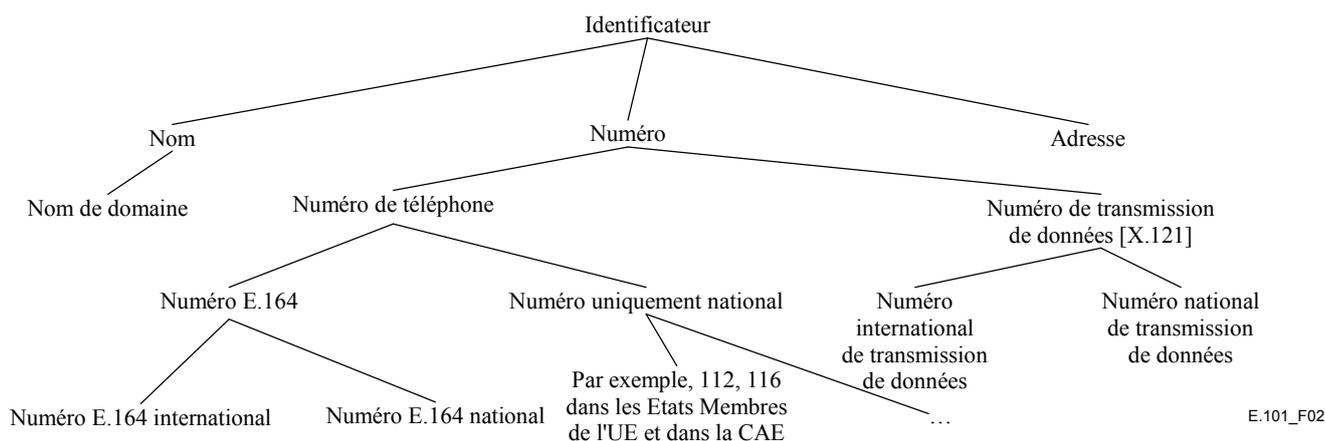
3.8 plan de numérotation ouvert: plan de numérotation basé aussi bien sur des numéros locaux (numéros d'abonné (SN) sans indicatif de zone) que sur des numéros nationaux concernant les numéros géographiques.

3.9 plan; schéma: un plan/schéma spécifie le format et la structure des identificateurs utilisés dans un réseau de télécommunication.

3.10 plan de numérotage privé (PNP): plan de numérotage qui spécifie le format et la structure des numéros utilisés dans un réseau de télécommunication d'entreprise/privé. Les plans PNP peuvent être entièrement distincts du plan de numérotage E.164 ou peuvent le chevaucher, par exemple dans le cas de la sélection directe à l'arrivée (DDI).

4 Définition de termes concernant les ressources génériques et les ressources spécifiques utilisées dans les plans

Le présent paragraphe contient des termes concernant les ressources génériques et les ressources spécifiques utilisées dans les différents plans. Le diagramme de concepts ci-dessous donne des exemples de différents identificateurs provenant, pour la plupart, du plan de numérotage E.164.



4.1 adresse: une adresse identifie un point de terminaison de réseau particulier et peut être utilisée pour le routage jusqu'à ce point de terminaison physique et logique à l'intérieur d'un réseau public ou privé.

4.2 indicatif icode: caractère ou séquence de caractères, chiffres ou symboles utilisés comme identificateur.

4.3 nom de domaine [UIT-T E.910]: nom alphanumérique qui, combiné à un domaine de premier niveau (TLD) Internet, représente un nom unique constitué par la séquence d'étiquettes depuis le nœud racine du domaine jusqu'à la racine de l'arborescence entière, les étiquettes étant séparées par des points.

4.4 numéro E.164: chaîne de chiffres décimaux qui satisfait aux trois caractéristiques de structure, de longueur de numéro et d'unicité spécifiées dans [UIT-T E.164]. Le numéro contient les informations nécessaires pour assurer le routage de l'appel jusqu'à l'utilisateur final ou jusqu'au point où un service est fourni.

4.5 numéro d'urgence: numéro uniquement national affecté dans le plan de numérotage national pour permettre les appels d'urgence. En principe, le numéro d'urgence est un numéro court. Les pays appartenant à un plan de numérotage intégré peuvent avoir le même numéro d'urgence.

4.6 numéro géographique (GN) [b-UIT-T E.164-Sup2]: numéro E.164 qui correspond à une zone géographique discrète.

4.7 numéro mondial: NOTE – Voir "numéro E.164 international".

4.8 identificateur (ID): série de chiffres, caractères et symboles utilisés pour identifier de manière univoque un abonné, un utilisateur, un élément de réseau, une fonction, une entité de réseau, un service ou une application. Les identificateurs peuvent être utilisés pour l'enregistrement

ou l'autorisation. Ils peuvent être publics pour tous les réseaux ou privés pour un réseau particulier (les identificateurs privés ne sont en principe pas divulgués à des tiers).

4.9 numéro E.164 international; numéro de télécommunications publiques internationales; numéro international: chaîne de chiffres décimaux qui, dans le cas d'un indicatif de pays pour les zones géographiques, identifie de façon univoque un abonné ou un point où un service est fourni. Dans le cas d'un indicatif de pays pour les services mondiaux, elle identifie un abonné d'un service. Dans le cas des Réseaux, elle identifie un abonné d'un Réseau. Un numéro E.164 international peut remplir à la fois le "rôle" de nom et celui d'adresse. La portabilité réduit le rôle d'adresse des numéros. Les numéros jouent de plus en plus le rôle de nom uniquement. Le numéro, qui comporte l'indicatif de pays et les chiffres qui suivent, mais pas le préfixe international, contient les informations nécessaires pour assurer le routage de l'appel jusqu'au point de terminaison dans un réseau public (il peut aussi contenir les informations supplémentaires nécessaires à la transmission de l'appel dans un réseau privé). Il est parfois appelé "numéro international".

Dans [b-IETF RFC 3966], qui définit la notation d'URI téléphonique pour les numéros de téléphone, un numéro E.164 international est appelé numéro mondial.

4.10 ressource de numérotage internationale [UIT-T E.190]: ressource de numérotage découlant d'un plan de numérotage international et attribuée par l'UIT-T, par exemple [UIT-T E.164] et [UIT-T E.212].

4.11 numéro local: NOTE – Voir "numéro E.164 national" et "numéro uniquement national".

4.12 numéro MSISDN; numéro d'annuaire mobile: numéro E.164 mobile utilisé par l'appelant pour établir un appel vers l'utilisateur final.

4.13 nom: combinaison de caractères servant à identifier des entités (par exemple un abonné, un élément de réseau) et pouvant être résolu/traduit en une adresse. Les caractères peuvent être des chiffres, des lettres ou des symboles.

4.14 numéro E.164 national: le plan de numérotage national et le plan de numérotation national sont définis par l'administrateur du plan de numérotage national. Ces plans, qui sont basés sur [UIT-T E.164] et qui sont conformes à cette Recommandation, définissent les préfixes, les numéros uniquement nationaux ainsi que la structure et l'attribution des formats nationaux (à la fois au niveau local et au niveau national) des numéros E.164 internationaux.

Au niveau national, la structure du numéro E.164 est conforme au format du numéro (significatif) national [N(S)N], à savoir l'indicatif national de destination (NDC) et le numéro d'abonné (SN), sans l'éventuel préfixe (interurbain) national. Dans certains cas, le NDC peut être absent ou faire partie du SN, auquel cas le N(S)N et le SN coïncident.

Dans [b-IETF RFC 3966], qui définit la notation d'URI téléphonique pour les numéros de téléphone, un numéro E.164 national est désigné comme étant un type particulier de numéro local.

4.15 numéro uniquement national: tout numéro de téléphone, défini dans le cadre du plan de numérotage national, qui n'est utilisé et n'a un sens que dans le plan de numérotation national et qui n'est pas atteignable depuis l'étranger. Ce type de numéro n'appartient pas au plan de numérotage E.164 international et n'est pas conforme à la structure des numéros E.164 internationaux tels qu'ils sont définis dans [UIT-T E.164]. Les pays appartenant à un plan de numérotage intégré peuvent avoir différents numéros uniquement nationaux.

Dans [b-IETF RFC 3966], qui définit la notation d'URI téléphonique pour les numéros de téléphone, un numéro uniquement national est désigné comme étant un type particulier de numéro local.

4.16 numéro non géographique [b-UIT-T E.164-Sup.2]: numéro E.164 qui n'a pas de portée géographique.

4.17 numéro [UIT-T E.191]: un numéro est une chaîne de chiffres décimaux.

4.18 adresse de routage; numéro de routage: adresse/numéro, utilisé uniquement à des fins de routage et inconnu des utilisateurs finals, qui est déterminé et utilisé par le réseau de télécommunication public pour assurer le routage de l'appel/la session jusqu'au point de terminaison de réseau. Cette adresse/ce numéro peut aussi être utilisé pour assurer le routage des appels jusqu'à un numéro porté.

4.19 numéro de service [b-UIT-T E.164-Sup.2]; numéro de service universel: numéro E.164 non géographique affecté à une catégorie de services particulière.

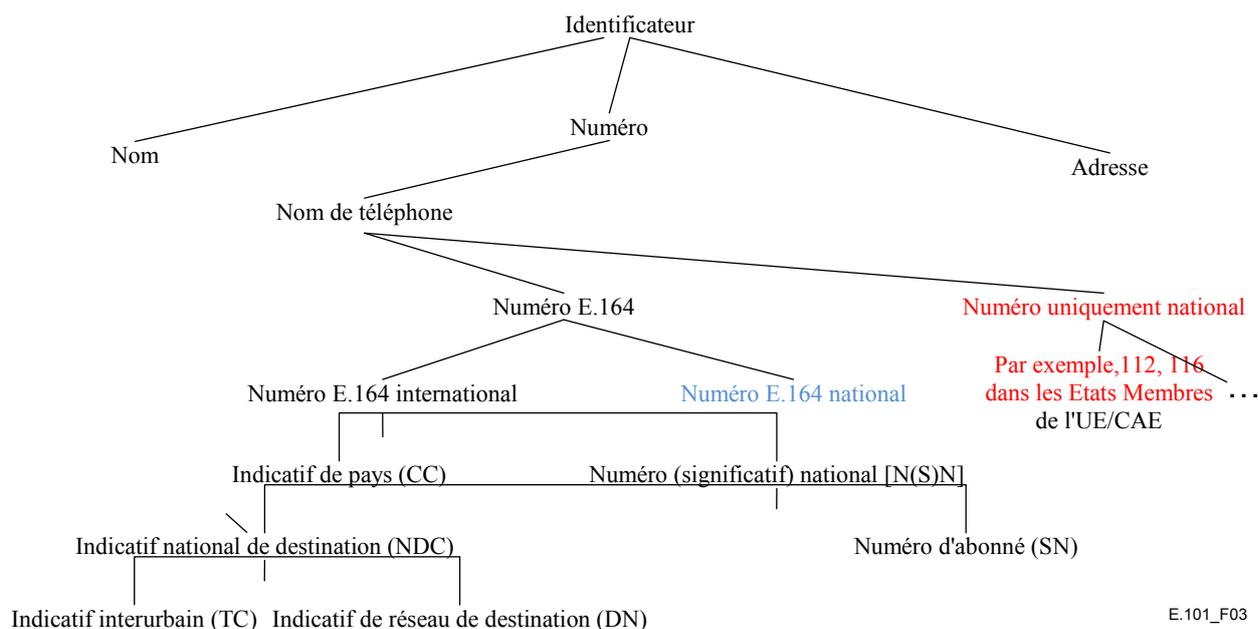
4.20 numéro court: chaîne de chiffres du plan de numérotage national qui est définie par l'administrateur de ce plan et qui peut être utilisée comme séquence de numérotation complète dans les réseaux publics pour accéder à un type particulier de service/réseau. Le numéro court est en principe plus court qu'un numéro d'abonné. Dans certains pays ou dans les pays appartenant à un plan de numérotage intégré, le numéro court peut être un numéro uniquement national.

4.21 URI téléphonique: représentation d'un numéro E.164 ou uniquement national avec les informations de signalisation définies par le contexte. Il s'agit d'un type d'URI qui achemine les numéros de téléphone dans le contexte SIP et qui définit un identificateur associé à un point de terminaison de réseau (NTP) ou à un service/à une application.

4.22 numéro de téléphone; numéro d'annuaire (DN): numéro découlant du plan de numérotage E.164 et utilisé par l'appelant pour établir un appel vers un utilisateur final ou un service. Il peut aussi être utilisé pour des services de présentation comme la présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP) et la présentation d'identification de la ligne connectée (COLP) et peut aussi être publié dans différents annuaires et/ou services de renseignements associés.

5 Définition de termes concernant la structure et les sous-parties des ressources spécifiques

Le présent paragraphe contient des termes concernant la structure et les sous-parties des ressources spécifiques. Le diagramme de concepts ci-dessous donne un exemple de relation pour la structure et les sous-parties d'un numéro E.164 international.



E.101_F03

5.1 indicatif de zone: combinaison du préfixe (interurbain) national et de l'indicatif interurbain (TC) qui identifie une région géographique/une zone de numérotage particulière du plan de numérotage national.

5.2 indicatif de pays (CC): les indicatifs de pays servent à identifier un pays particulier, les pays appartenant à un plan de numérotage intégré, une zone géographique particulière, un groupe de pays, un Réseau ou des services mondiaux.

5.3 préfixe international [UIT-T E.164]: chiffre ou combinaison de chiffres qui sert à indiquer que le numéro qui suit est un numéro E.164 international.

5.4 indicatif de pays du mobile (MCC) [UIT-T E.212]: premier champ de l'IMSI, d'une longueur de trois chiffres, il identifie un pays. Le Directeur du TSB peut attribuer plusieurs MCC à un même pays. Les MCC de la série 90x sont gérés par le Directeur du TSB.

5.5 indicatif national de destination (NDC): indicatif facultatif à l'échelle nationale relevant du plan de numérotage des télécommunications publiques internationales (appelé dans ce qui suit "plan de numérotage E.164 international") qui, combiné avec le numéro d'abonné (SN), constitue le numéro (significatif) national du numéro E.164 international pour les zones géographiques.

L'indicatif NDC peut être un chiffre décimal ou une combinaison de chiffres décimaux (sans aucun préfixe) identifiant une zone de numérotage dans un pays (ou un groupe de pays appartenant à un plan de numérotage intégré ou une zone géographique particulière), et/ou un réseau/des services.

5.6 numéro (significatif) national [N(S)N]: partie du numéro E.164 international qui suit l'indicatif de pays pour les zones géographiques et qui est définie dans les plans de numérotage nationaux. Le numéro (significatif) national se compose de l'indicatif national de destination (NDC), s'il est présent, et du numéro d'abonné (SN). Dans certains cas, l'indicatif NDC peut être absent ou peut faire partie du numéro SN, auquel cas les numéros N(S)N et SN coïncident. La fonction et le format du numéro N(S)N sont déterminés au niveau national.

5.7 préfixe (interurbain) national: chiffre ou combinaison de chiffres qui est défini dans un plan de numérotation et que doit composer un appelant désirant appeler un abonné résidant dans le même pays mais dans une zone de numérotage différente.

5.8 préfixe: un préfixe est un indicateur d'un ou de plusieurs chiffres qui permet de choisir un format de numéro, un réseau et/ou un service. Les préfixes font partie du plan de numérotation mais pas du plan de numérotage.

5.9 numéro d'abonné (SN): partie du numéro E.164 qui identifie un abonné dans un réseau ou une zone de numérotage.

5.10 indicatif interurbain (TC) [UIT-T E.164]:

Chiffre ou combinaison de chiffres, sans le préfixe (interurbain) national, identifiant la zone de numérotage dans un pays (ou un groupe de pays appartenant à un plan de numérotage intégré ou une zone géographique particulière).

L'indicatif interurbain doit être composé avant le numéro de l'appelé lorsque l'appelant et l'appelé résident dans des zones de numérotage différentes. Cet indicatif est une application particulière de l'indicatif national de destination.

6 Définition de termes concernant les aspects administratifs associés aux plans et aux ressources

6.1 administrateur: organisation, au niveau mondial, régional ou national, chargée de gérer une ressource découlant d'un plan de numérotage, de nommage ou d'adressage.

- 6.2 affectation:** processus d'ouverture d'une ressource de numérotage, de nommage ou d'adressage dans un plan pour être utilisée par un service de télécommunication dans certaines conditions. L'affectation proprement dite ne confère aucun droit d'utilisation de la ressource à quelque utilisateur que ce soit (opérateur, fournisseur de service, utilisateur ou quelqu'un d'autre).
- 6.3 requérant; postulant:** auteur d'une demande d'attribution d'une ressource découlant d'un plan de numérotage, de nommage ou d'adressage.
- 6.4 bénéficiaire:** requérant auquel des ressources de numérotage, de nommage ou d'adressage ont été attribuées.
- 6.5 attribution:** autorisation donnant à un requérant le droit d'utiliser des ressources de numérotage, de nommage ou d'adressage dans certaines conditions.
- 6.6 pays** [b-UIT-T E.164-Sup.3]: pays particulier, groupe de pays appartenant à un plan de numérotage intégré, ou zone géographique particulière.
- 6.7 administrateur de plan de numérotage national** [UIT-T E.212]: organisation (par exemple administration/autorité nationale de réglementation) chargée de gérer les plans de nommage, de numérotage et d'adressage nationaux.
- 6.8 zone de numérotage:** zone géographique couverte par un indicatif national de destination (NDC) ou un indicatif de zone d'un plan de numérotage national.
- 6.9 opérateur** [UIT-T E.212]: exploitation fournissant des réseaux ou des services de télécommunication publics.
- 6.10 série:** ensemble de numéros ou d'adresses contigus identifié par le ou les premiers chiffres (par exemple la série 1XX).
- 6.11 retrait:** processus consistant à retirer le droit conféré à un bénéficiaire d'utiliser le numéro, le nom ou l'adresse attribué. La ressource pourra ensuite être réattribuée.
- 6.12 ressource:** indicatifs, codes, numéros, noms, adresses et identificateurs utilisés pour la fourniture de services de télécommunication ou l'exploitation des réseaux de télécommunication offrant ces services.

7 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

1G	réseaux mobiles de la première génération
2G	réseaux mobiles de la deuxième génération
3G	réseaux mobiles de la troisième génération
CC	indicatif de pays (<i>country code</i>)
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CLIP	présentation d'identification de la ligne appelante (<i>calling line identification presentation</i>)
COLP	présentation d'identification de la ligne connectée (<i>connected line identification presentation</i>)
DDI	sélection directe à l'arrivée (<i>direct-dial-in</i>)
DN	numéro d'annuaire (<i>directory number</i>)
	réseau de destination (<i>destination network</i>)
GN	numéro géographique (<i>geographic number</i>)

ID	identificateur (<i>identifier</i>)
IMSI	identité internationale d'abonnement mobile (<i>international mobile subscription identity</i>)
LSPN	numéro spécial local (<i>local special purpose number</i>)
MCC	indicatif de pays pour les mobiles (<i>mobile country code</i>)
MNC	code de réseau mobile (<i>mobile network code</i>)
MSISDN	numéro RNIS d'abonné mobile (<i>mobile subscriber ISDN number</i>)
N(S)N	numéro (significatif) national (<i>national (significant) number</i>)
NDC	indicatif national de destination (<i>national destination code</i>)
NGN	réseau de prochaine génération (<i>next generation network</i>)
NNP	plan de numérotage national (<i>national numbering plan</i>)
NPA	administrateur de plan de numérotage (<i>numbering plan administrator</i>)
NRA	autorité de réglementation nationale (<i>national regulatory authority</i>)
NTP	point de terminaison de réseau (<i>network termination point</i>)
PNP	plan de numérotage privé (<i>private numbering plan</i>)
RFC	demande de commentaires (<i>request for comments</i>)
RMTP	réseau mobile terrestre public
RNIS	réseau numérique à intégration des services
RTPC	réseau téléphonique public commuté
SIP	protocole d'ouverture de session (<i>session initiation protocol</i>)
SN	numéro d'abonné (<i>subscriber number</i>)
TC	indicatif interurbain (<i>trunk code</i>)
UE	Union européenne
URI	identificateur uniforme de ressource (<i>uniform resource identifier</i>)

Bibliographie

- [b-UIT-T E.164-Sup.2] Supplément 2 à la Recommandation UIT-T E.164 (2009), *Supplément 2: Portabilité des numéros.*
- [b-UIT-T E.164-Sup.3] Supplément 3 à la Recommandation UIT-T E.164 (2004), *Supplément 3: Problèmes opérationnels et administratifs associés aux implémentations nationales des fonctions ENUM.*
- [b-ETSI TR 184 005] ETSI TR 184 005 V1.1.1 (2007-11), *Types of numbers used in an NGN environment.*
- [b-ETSI TR 184 002] ETSI TS 184 002 V1.1.1 (2006-10), Identifiers (IDs) in NGN.
- [b-3GPP TR 21.905] 3GPP TR 21.905 V8.0.0 (2007-03), *Vocabulary for 3GPP specifications.*
- [b-3GPP TS 23.003] 3GPP TS 23.003 (2008-12), *Numbering, addressing and identification.*
- [b-IETF RFC 3966] IETF RFC 3966 (2004), *The tel URI for Telephone Numbers.*

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication